

LES AVANTAGES EN NATURE

Comme chacun le sait, la CFDT n'est pas favorable à ce type de « récompense » opaque qui ne saurait camoufler la faiblesse de certaines rémunérations (notamment pour les plus jeunes) et le gel des salaires. Néanmoins il existe et nous devons en tenir compte pour faire la chasse aux abus.

Chaque année, le total perçu par chaque salarié dans ce cadre est inscrit dans une rubrique « avantages en nature » au bas du bulletin de salaire de novembre et concerne la période allant du 01^{er} octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année en cours.

Les conseils de la CFDT :

- vérifier que les règles d'attribution annoncées dans le cadre des « challenges » sont bien respectées par la hiérarchie.
- noter à chaque remise la date de réception, le challenge concerné et le montant perçu.
- proscrire impérativement toute remise sans émargement. Cela permet d'éviter les contestations voire les risques de « détournement » et cela permet aux managers de se protéger en cas de réclamation.
- vérifier chaque année sur son bulletin de salaire de novembre que le montant indiqué correspond bien aux montants perçus et que l'on ne risque pas de payer des impôts sur des sommes dont on n'a pas bénéficié !

ET, EN CAS DE BESOIN, CONSULTER SON DÉLÉGUÉ CFDT

